

LE STUDIO DU BERCEAU

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 Euro

Siège social : 53 Traverse du Tadorne, 30900 NIMES

RCS 922 487 459

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 22 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 22 juin, à 18 heures,

Les associés de la société **du STUDIO DU BERCEAU**, société par actions simplifiée, au capital de 5000€, dont le siège social est à Nîmes (30900), 53 Traverse du Tadorne, immatriculé au RCS de Nîmes, sous le numéro SIREN 922 487 459, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président selon lettre adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire. L'Assemblée est présidée par Monsieur David TEBIB, en sa qualité de Président de la SAS LD INVEST, elle-même Présidente du STUDIO DU BERCEAU.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5000 actions sur les 5000 actions ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

Les copies des lettres de convocation adressées aux associés,

La feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés

Le rapport de gestion

Un exemplaire des statuts de la société

Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

DT

JPB

AR

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Adopter la cession d'actions au profit de la structure suivante :
 - SAS BERCIMMO
- Modification corrélative des statuts,
- Transformation de la structure en SASU
- Modification des organes de direction,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités à l'issue de la réalisation des conditions suspensives prévues dans la convention de cession d'actions.

Le Président présente à l'Assemblée le projet de cession et le projet de modification de statuts. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : CESSIION D' ACTIONS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve :

- La cession de ses actions par la SAS LE STUDIO DU BERCEAU au profit de la SAS BERCIMMO représentant 100% des actions de la Société LE STUDIO DU BERCEAU

A l'issue de cette cession, BERCIMMO détiendra cent pourcent (100 %) des actions de la Société LE STUDIO DU BERCEAU ;

La cession est consentie à hauteur de l'**euro symbolique**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : TRANSFORMATION EN SASU

Le Président sollicite l'Assemblée Générale afin qu'elle délibère sur la modification de la structure de la Société, qui après cession n'aura qu'un seul et uniquement associé et se transformera en SASU

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

A la suite de la cession d'actions, il est convenu également de modifier les organes de direction.

Il est ainsi convenu que :

- La Société BERCIMMO deviendra Président

L'Assemblée Générale approuve la modification des statuts à compter de ce jour et procède à une refonte complète des statuts et adopte article par article puis dans leur ensemble les nouveaux statuts, lesquels demeureront annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, en conséquence, approuve la refonte des statuts.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original pour effectuer toutes les formalités légales. Il est noté que ces formalités ne pourront être réalisées qu'une fois remplies les conditions suspensives prévues dans la convention de cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

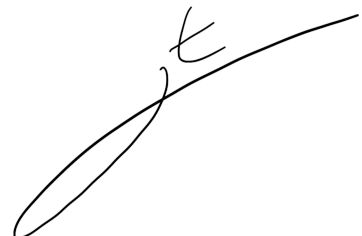
**Madame Amandine
RICAULX**



**La société BARECA,
représentée par Monsieur
Jean-Patrick BARRERO**



**La société LD INVEST,
représentée par Monsieur
David TEBIB**



AR

DT

JPB